

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absents avant donné pouvoir :

M. Didier VAUCHEL pouvoir à Audrey MAZUREK
Mme Valérie COLAROSI pouvoir à Rolande REBYFFE
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à Abdel BABACI
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à Jean Jules MORTEO
M. Priam PUCA pouvoir à Marie BEAUMELOU
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Stéphanie LAFINE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Albert ALFANDARI

Absente : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE,

N° 20241306-27 : Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 mai 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix POUR dont 8 pouvoirs),

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure, dès la rentrée scolaire 2024, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Techniques	Jardinier paysagiste	CAP ou BTS Jardinier Paysagiste	2 ans
Animation	Animateur	CPJEPS – Animateur d'activités et de vie quotidienne	1 an

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget,

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 14 juin 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 07/06/2024
 Nombre de membres :
 En exercice : 29
 Présents : 20
 Votants : 28
 Dont pouvoirs : 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195013+3-20240613-20241306DEL